



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prestations en nature

Question écrite n° 33037

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilisation par le régime social des indépendants (RSI) d'une procédure informatique automatisée sur des indus liés aux prescriptions de médicaments en affection de longue durée par le médecin généraliste. Ainsi, il apparaît que, sur la base d'une analyse informatique de masse des seules données présentées au remboursement et sans aucune analyse complémentaire, le RSI envoie une lettre recommandée au médecin, en exigeant qu'il acquitte des sommes considérées par le régime des indépendants comme remboursées à tort au patient. Elle lui demande si cette procédure est conforme, dans la mesure où aucune vérification de l'original de la prescription, une absence de référence au protocole de soins en cours et *a fortiori* sans aucune demande d'explications au médecin prescripteur n'ont lieu. Par ailleurs, elle souhaiterait obtenir des précisions sur le fait que les médecins se trouvent toujours dans l'impossibilité de bénéficier de la totalité des outils informatiques mis en place par l'assurance maladie pour vérifier les droits des assurés du RSI.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33037

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7615

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)